

fixé par la loi du 26 décembre 1877 (*Moniteur*, n° 363), est augmenté :

1° D'une somme de . . fr. 1,028 80
qui sera ajoutée à l'article 13
intitulé : Cour militaire, me-
nues dépenses ;

2° D'une somme de . . fr. 1,298 38
qui sera ajoutée à l'article 18
intitulé : Palais de justice.

Total. . fr. 2,327 18

Art. 2. Le budget des dépenses du mi-
nistère de la justice pour l'exercice 1879,
fixé par la loi du 30 décembre 1878 (*Moni-
teur*, n° 1), est augmenté :

1° D'une somme de . . fr. 32,750 ,
qui sera ajoutée à l'article 8 :
Cours d'appel, personnel ;

2° D'une somme de . . fr. 1,500 ,
qui sera ajoutée à l'article 9 :
Cours d'appel, matériel ;

3° D'une somme de . . fr. 46,800 ,
qui sera ajoutée à l'article 10 :
Tribunaux de première in-
stance ;

4° D'une somme de . . fr. 2,500 ,
qui sera ajoutée à l'article 37 :
Secours pour les ministres
des cultes ;

5° D'une somme de . . fr. 9,500 ,
qui sera ajoutée à l'article 57 :
Traitements de disponibilité.

Total. . fr. 93,050 ,

Art. 3. Les allocations qui font l'objet
de la présente loi, s'élevant ensemble à
quatre-vingt-quinze mille trois cent
soixante-dix-sept francs dix-huit centimes

(fr. 95,377-18), seront couvertes au moyen
des ressources ordinaires du trésor.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de la
justice, M. JULES BARA.)

219. — 29 JUILLET 1879. — LOI
*prorogeant la loi du 14 février 1878 por-
tant division des chambres des cours d'appel
en sections pour le jugement des affaires
électorales (1). (Monit. du 1^{er} août 1879.)*

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté
et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. La loi du 14 février
1878, portant division des chambres des
cours d'appel en sections pour le jugement
des affaires électorales, est prorogée jus-
qu'au 15 octobre 1882.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de la
justice, M. JULES BARA.)

220. — 29 JUILLET 1879. — LOI
*qui divise la justice de paix de Charleroi
en deux cantons (2). (Monit. du 1^{er} août
1879.)*

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté
et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. La partie de la ville de Char-
leroi située sur la rive droite de la Sam-
bre (ville basse), les communes de Gilly,
Montigny-sur-Sambre, Marcinelle et Mont-
sur-Marchienne sont distraites du canton
judiciaire de Charleroi et forment un nou-
veau canton de justice de paix avec Char-
leroi pour chef-lieu.

(1) Session de 1878-1879.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs
et texte du projet de loi. Séance du 30 mai 1879,
p. 199. — Rapport. Séance du 5 juin 1879, p. 199.
Annales parlementaires. — Discussion. Séance
du 19 juin 1879, p. 1297. — Adoption, Séance du
24 juin 1879, p. 1514.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance
du 22 juillet 1879, p. 38.
Annales parlementaires. — Discussion et adop-
tion. Séance du 22 juillet 1879, p. 262.

(2) Session de 1878-1879.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs
et texte du projet de loi. Séance du 29 avril 1879,
p. 177-178. — Rapport. Séance du 17 mai,
p. 196.

Annales parlementaires. — Discussion et adop-
tion. Séance du 8 juillet 1879, p. 1437.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance
du 22 juillet 1879, p. 38.
Annales parlementaires. — Discussion et adop-
tion. Séance du 22 juillet 1879, p. 261.